



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-073

Objet : Convention d'accueil de bénévoles au sein de la collectivité

Rapporteur :
M. LE MAIRE

Commission plénière :
1^{er} décembre 2022

Convocation :
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :
Convention d'accueil

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

Absents représentés : J. DJENAIID donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

Absents non représentés : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

VU le code général de la fonction publique ;

VU la décision du Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999, déterminant les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2022 ;

VU l'avis de la commission plénière en date du 1^{er} décembre 2022 ;

VU la convention d'accueil de bénévoles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'accueillir ponctuellement des bénévoles dans différents services de la collectivité ;

CONSIDÉRANT le souhait de formaliser la collaboration par une convention d'accueil entre la collectivité et le bénévole ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE la mise en place d'une convention d'accueil entre la collectivité et le bénévole ;

APPROUVE la convention jointe en annexe ;

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir à l'occasion de chaque intervention d'un bénévole ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022

Le Maire



Gilles Fraysse